

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015**

*Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents: 10
Nombre de membres absents excusés : 1
Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 3
Nombre de membres absents : 1*

L'an deux mille quinze et le vingt six du mois d'octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-luc, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DELVALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROCALVE Jean-Paul

ETAIT ABSENTE : Mme BURLAN Christelle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes et M. CANET Fanny, LAZARO Pascal (procuration à ROCALVE Jean-Paul, MANCES Françoise (procuration à DELFOUR Etienne), TERRANO Anne-Marie (procuration à FLORES Didier)

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Octobre 2015

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Martine FERNANDEZ est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises, dans le cadre des fonctions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122.22 du CGCT soit :

6.10.2015 non préemption – parcelles 811, 817 et 818 de la section A
21.10.2015 réhabilitation électrique des bâtiments communaux confiée à LAUQ'ELEC pour un montant de 3 350 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions qui viennent de lui être exposées

2. Communauté de Communes du Limouxin – modification statutaire – opération très haut débit internet

Par une précédente délibération en date du 22 septembre 2014 le conseil communautaire a approuvé le schéma départemental d'aménagement numérique concernant le déploiement du réseau internet à très haut débit. Il a également approuvé le principe de confier la maîtrise d'ouvrage de ce projet au syndicat audois d'énergies (SYADEN). Il convient pour ce faire que ledit syndicat se dote de la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire issue de l'article L 1425 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.). Afin de transférer cette compétence au SYADEN, les communautés de communes doivent préalablement en être elles-mêmes dotées et donc solliciter son transfert auprès des communes membres. Le conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétence lors de sa séance du 28 septembre 2015. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Limouxin en ajoutant au titre des compétences facultatives : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au I de l'article L 1425-1 du C.G.C.T. » ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat audois d'énergies (SYADEN), pour l'exercice de cette compétence à titre optionnel en complément de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité ;

- **DECLARE** que la compétence de l'article L 1425-1 du C.G.C.T. sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir ;

- **CHARGE** Monsieur, Madame, le Maire d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

3. Communauté de Communes du Limouxin – transfert de la compétence urbanisme – prise d'effet

Par une délibération en date du 11 décembre 2014 le conseil communautaire a décidé du transfert de la compétence de la planification de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016, anticipant sur le transfert automatique prévu par la loi A.L.U.R. (article 136) et devant intervenir en mars 2017. Ce transfert de compétence a été approuvé par les communes membres selon la majorité qualifiée requise. La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 13 est venue assouplir plusieurs dispositions contraignantes qui pèsent sur les documents

d'urbanisme communaux dont deux concernent certaines communes membres de la communauté de communes du Limouxin. En effet, d'une part la loi A.L.U.R. modifiée par la loi PINEL prévoit la caducité des P.O.S. au 1^{er} janvier 2016. Cette disposition a pour effet que les communes dotées d'un P.O.S. qui n'ont pas engagé une procédure de transformation du P.O.S. en P.L.U. avant le 31 décembre 2015 et approuvé leur P.L.U. avant le 27 mars 2017 se voient appliquer le régime du règlement national d'urbanisme (R.N.U.) à compter de cette date (article 123-19 du code de l'urbanisme). D'autre part, les communes dotées d'un P.L.U. sont soumises à l'obligation de « grenellisation » de leur document de planification avant le 1^{er} janvier 2017 (article 19 V de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

La loi du 20 décembre 2014 prévoit la possibilité de repousser l'échéance de la caducité des P.O.S. sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- un P.L.U. intercommunal (P.L.U.I.) doit être prescrit avant le 31 décembre 2015 ;
- le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 27 mars 2017 ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Il résulte de ce qui précède que ces deux dispositions et notamment la caducité des P.O.S. peuvent être temporairement écartées si la communauté de communes prescrit un P.L.U.I. avant la fin de l'année 2015. Un P.L.U.I. est prescrit par la délibération du conseil communautaire qui détermine notamment les modalités de concertation et les objectifs poursuivis. La communauté ne peut agir que dans le cadre de ses compétences statutaires et après la date d'effet du transfert, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2016. Il apparaît en conséquence opportun d'avancer la date du transfert de compétence prévue à ce jour au 1^{er} janvier 2016. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens lors de sa séance du 28 septembre 2015. Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour et 3 voix contre)

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes du Limouxin (article 5) suivante:

Rédaction actuelle :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Le transfert de cette compétence prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 ».

Proposition de rédaction nouvelle :

« Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Le transfert de cette compétence prend effet à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral afférent » ;

- **SOLLICITE** la modification statutaire auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude dans les meilleurs délais sous réserve du respect des conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales.

Arrivée en séance de Mme Christelle BURLAN

4. Communauté de Communes du Limouxin- communication du rapport d'activités de l'année 2014

Conformément à l'article L.5211-39 du C.G.C.T qui en fait obligation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin a adressé à la Commune par courrier en date du 23 Septembre 2015, le rapport retraçant les principales actions menées en 2014 dans le cadre des compétences dévolues à la dite communauté

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Limouxin

5. Abbaye de Saint-Hilaire – consultation analyse documentaire – choix du prestataire

Ce point de l'ordre du jour est présenté par Monsieur Jean-Luc BERNEDE, premier adjoint au Maire qui indique que dans le cadre de l'acte II du Pays Cathare, la commune se doit de disposer d'une analyse documentaire. A cette fin, une consultation a été engagée auprès de plusieurs prestataires. Les offres réceptionnées pour les prestations demandées dans le cadre de la consultation sont les suivantes :

- Patrimoine et Avenir 3 800 € HTVA
- Mémoires 12 800 € HTVA
- Axes et Sites 9 100 € HTVA

Les frais relatifs à cette analyse documentaire devront donner lieu à inscription soit par délibération modificative au budget 2015 soit par inscription au budget communal 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de retenir la proposition de Patrimoine et Avenir pour un montant de 3 800 € HTVA et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

6. Réhabilitation du groupe scolaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur Mohamed OUBALKASSAM informe ses collègues des aménagements à réaliser au groupe scolaire, soit :

- Insonorisation de la cantine
- Toilettes extérieures (fermeture+mise en place WC cuvettes)
- Aménagement des locaux mis à disposition pour les activités T.A.P.
- Sécurisation des rampes d'accès

Il est également prévu de remplacer les deux chaudières fioul particulièrement vétustes qui alimentent le bâtiment. Suivant l'étude réalisée par le SYADEN, l'on peut se diriger vers une chaudière bois (granulés) particulièrement économe en énergie (30% de consommation annuelle en moins)

Il présente ensuite le programme des travaux, soit :

Insonorisation cantine	4 510.73 €
Toilettes extérieures	11 828.00 €
Sécurisation des accès	5 396.00 €
Aménagement locaux TAP – cloison	1 628.00 €
Chaudière bois	43 217.00 €

TOTAL	66 579.73 €
--------------	--------------------

Tous les montants s'entendent HTVA.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Aude, suivant le plan de financement suivant :

Subvention C.Départementale de l'Aude – bâtiment Montant travaux 23 362.73 €	30 %	7 008.82 €
Subvention C.Départementale de l'Aude – chaudière Montant travaux 43 217.00 €	20 %	8 643.40 €
Subvention région – chaudière Montant travaux 43 217.00 €	25 %	10 804.25 €
Fonds propres		40 123.26 €
TOTAL		66 579.73 €

Tous les montants s'entendent HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que le plan de financement de l'opération, sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention d'un montant total de 15 652.22 € afin de pouvoir réaliser cette opération (taux 20 % pour la chaudière et taux 30 % pour les autres travaux) et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7. Réhabilitation du stade – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur Mohamed OUBALKASSAM fait part à ses collègues de la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du stade, soit :

- Remise en état des vestiaires du stade par la pose d'une grille coulissante, réfection totale des sanitaires (douches et WC), remplacement du chauffage (minuterie – hauteur) et de l'éclairage (LED+ minuterie)
- Réhabilitation de l'éclairage du terrain

Il présente ensuite le programme des travaux, soit :

Grille de fermeture	2 870.00 €
Vestiaires	5 435.83 €
Eclairage terrain	6 883.30 €
TOTAL	15 189.13 €

Tous les montants s'entendent HTVA.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 25 % afin de pouvoir mener à bien ce projet.. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	25 %	3 797.28 €
Fonds propres	75 %	11 391.85 €
TOTAL		15 189.13 €

Tous les montants s'entendent HTVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que le plan de financement de l'opération, sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention au taux de 25% (3 797.28 €) afin de mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

8. Réhabilitation de la voirie communale – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Monsieur le Maire présente à ses collègues le dossier de réhabilitation du chemin de Coumegreille (2^{ème} partie) élaboré par le Cabinet GAXIEU. Le montant du projet (travaux + honoraires) s'élève à la somme de 110 405,19 € HTVA soit :

	Montants HTVA
Réfection chemin – travaux	102 702.50
Honoraires	7 702.69
Total	110 405,19

Il de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien ce projet.. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental	30 %	33 121.56
Fonds propres	70 %	77 283.63
TOTAL		110 405.19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que le plan de financement de l'opération, sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention au taux de 30%, soit 33 121,56 € afin de mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

9. Réhabilitation cœur de village – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Dans le cadre de réhabilitation du cœur de village, Monsieur le Maire présente à ses collègues le dossier de réhabilitation des rues du Sol, de l'Acacia et de la Mairie ; Ce dossier élaboré par le cabinet Gaxieu, représente la 2^{ème} tranche de l'opération « cœur de village », initiée en 2014

	Montants HTVA
Rue du Sol	45 230.00
Rue de l'Acacia	40 410.00
Rue de la Mairie	35 960.00
Honoraires	9 120.00
Total	130 720.00

Il propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude, au taux de 30 % afin de pouvoir mener à bien ce projet. Le plan de financement serait le suivant :

		Montants HTVA
Subvention Conseil Départemental	30 %	39 216.00
Fonds propres	70 %	91 504.00
TOTAL		130 720.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le programme des travaux ainsi que le plan de financement de l'opération, sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aude une subvention au taux de 30%, soit 39 216 € afin de mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

10. Analyse documentaire – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 2 280 € auprès du Conseil Départemental de l'Aude afin de financer l'étude documentaire

Le plan de financement de cette réalisation serait le suivant :

Subvention Conseil Départemental	2 280.00 €	50 %
Fonds propres	2 280.00 €	50 %

Total	4 560.00 €	

Montants exprimés TTC la commune ne récupérant pas la TVA sur les études

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement tel qu'il vient d'être exposé, sollicite une subvention d'un montant de 2 280 € (50%) auprès du Conseil Départemental de l'Aude afin de mener à bien ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

11. Demande de fonds de concours communautaire auprès de la Communauté de Commune du Limouxin – voirie communale

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de la rue du Cap de la Ville (Cœur de Village – 1^{ère} tranche), Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté des Communes du Limouxin, le fonds de concours communautaire à hauteur de 5 000 €. Le plan de financement de cette opération qui s'élève à la somme de 86 210 € HTVA serait le suivant :

- Subvention Département de l'Aude – 25 %	21 552,50 €
- Fonds de concours communautaire	5 000,00 €
- Fonds propres	59 657.50 €
TOTAL	86 210 € HTVA

Montants exprimés HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Communauté de Communes du Limouxin le fonds de concours communautaire à hauteur de 5 000 € pour la réalisation des travaux exposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures

Vu pour être affiché le vingt sept octobre deux mille quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2125 du CGCT.

A Saint-Hilaire, le 27 Octobre 2015

Le Maire :
Jean-Louis CARBONNEL